



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (ensemble de produits) **AVAN AMINO 12**

de la société AVAN EUROPE SL

enregistrée sous le n° 2022-0150

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 mars 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société AVAN EUROPE SL attestent que le produit AVAN AMINO 12 a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,

Considérant que les données fournies relatives à la composition déclarée et au procédé de fabrication ne permettent pas de garantir le respect d'une teneur minimale de 41 % en matière sèche figurant dans la liste des paramètres déclarables,

Considérant également, d'une part, la nature du produit et le procédé de fabrication et, d'autre part, qu'aucune analyse microbiologique n'a été fournie, il n'est pas possible de s'assurer du respect des valeurs microbiologiques de référence définies dans l'arrêté du 1^{er} avril 2020,

Considérant qu'il n'est donc pas possible de caractériser le produit et d'en contrôler la conformité,

Considérant qu'il n'est pas possible, par conséquent, de garantir l'absence d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'utilisation du produit,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales

Nom du produit	AVAN AMINO 12
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	AVAN EUROPE SL Avenida de Valencia, 8 46870 ONTINYENT (VALENCIA) ESPAGNE
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution d'acides aminés d'origine végétale
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	068-2022.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort, le 25/03/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètre	Teneur
Matière sèche	41 %
Azote (N) organique	3,5 %
Acides aminés libres *	12 %
pH	4,5

* Acides aminés d'origine végétale obtenus par hydrolyse enzymatique

Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Arbres fruitiers, agrumes, oliviers, vigne, cultures légumières, céréales, cultures fourragères, cultures ornementales industrielles, betteraves...	2 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	Tout au long du cycle cultural
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				
Blé, orge et maïs	3 L/ha	1/an	Pulvérisation foliaire	Post-levée
Motivation du refus : L'usage est refusé car un risque d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi prescrites ne peut être exclu.				